



## Droit social URSSAF

-----  
Par France23

Bonjour Maître

Je suis auto-entrepreneur et je déclare tous les mois mon activité auprès de URSSAF. Le problème, c'est que j'ai déclaré le résultat net or, ce que je ne savais pas il fallait déclarer le chiffre d'affaire brut. Donc l'URSSAF me demande une régularisation pour l'année 2020. Somme réclamée en mars 2024. J'ai vu un article que l'URSSAF ne pouvait demander que sur 3 ans en arrière

Ma question est la suivante :

Est-ce que l'URSSAF a le droit de me réclamer les sommes pour l'année 2020. Somme demandée en mars 2024 car cela fait 4ans; ont-ils le droit de me les réclamer ou y a-t-il prescription?

Cordialement

France23

-----  
Par kang74

Bonjour

C'est normal, pour l'année 2020 le délai de prescription démarre le 30/06/21 , date à laquelle ces sommes sont dues ...  
Ce qui fait qu'en Mars 2024, les cotisations dues depuis l'année 2020 ne sont pas prescrites .

Article L244-3

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017

Modifié par LOI n°2016-1827 du 23 décembre 2016 - art. 24 (V)

Les cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de la fin de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues. Pour les cotisations et contributions sociales dont sont redevables les travailleurs indépendants, cette durée s'apprécie à compter du 30 juin de l'année qui suit l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Dans le cas d'un contrôle effectué en application de l'article L. 243-7, le délai de prescription des cotisations, contributions, majorations et pénalités de retard est suspendu pendant la période contradictoire mentionnée à l'article L. 243-7-1 A.

Les majorations de retard correspondant aux cotisations et contributions payées ou à celles dues dans le délai fixé au premier alinéa du présent article se prescrivent par trois ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle a eu lieu le paiement ou l'exigibilité des cotisations et contributions qui ont donné lieu à l'application desdites majorations.

Les pénalités de retard appliquées en cas de production tardive ou de défaut de production des déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle a eu lieu la production de ces déclarations ou, à défaut, à compter, selon le cas, de la fin de l'année au cours de laquelle a eu lieu la notification de l'avertissement ou de la mise en demeure prévus à l'article L. 244-2.

-----  
Par jodelariege

bonjour

lu sur le site de l' Urssaf:

"Sur quelles périodes porte le contrôle ?

Le contrôle permet de vérifier la bonne application des législations relatives aux cotisations, et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement et de s'assurer de l'exactitude des déclarations. Il porte sur les cotisations et contributions non prescrites.

Les cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de l'expiration de

l'année civile au titre de laquelle elles sont dues, pour tous les employeurs et pour les cotisants non-salariés agricoles. Pour les cotisations et contributions sociales dont sont redevables les travailleurs indépendants (non agricoles), cette durée s'apprécie à compter du 30 juin de l'année qui suit l'année au titre de laquelle elles sont dues.

À titre d'exemple, un contrôle réalisé en 2024 porte sur les cotisations et contributions dues au titre des rémunérations des années 2021, 2022 et 2023 pour les entreprises qui emploient des salariés ou pour les cotisants non-salariés agricoles. Pour les travailleurs indépendants (non agricoles) si le contrôle est réalisé avant le 30 juin 2024, il porte sur les exercices 2022, 2021 et 2020, s'il est réalisé après le 30 juin il porte alors sur les exercices 2023, 2022 et 2021.

En cas de constatation d'une infraction de travail illégal, ce délai de prescription est de cinq ans"

donc si on vous réclame depuis le mois de mars 2024 c'est avant le mois de juin 2024 et l'année 2020 est bien alors concernée

-----  
Par France23

Merci pour ces précisions  
Cordialement  
France 23

-----  
Par jodelariege

avec plaisir. bonne journée